



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Monsieur Abdelhamid ANANE
Coordinateur de l'espace de vie sociale A. FLAMENT
Tél : 03.21.76.09.23
aanane@mairie-lens.fr

STAF/Cdel/CDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260511-DEC2026_86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

DECISION N° 2026 - 86

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR UN ATELIER COUTURE AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE ANNIE FLAMENT PORTE PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 portant projet de développement social par la concertation des habitants – financement de la Caisse d'Allocations Familiales – afférente à la convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure d'animation sociale à la Cité 12/14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : « Mamzelle'fil », « Studio couture », « La boîte à couture », « A l'atelier de couture », « Potentiel en mains », « Association VESTALI »,

1/3

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'association « POTENTIEL EN MAINS » représentée par Madame Stéphanie DELBECQUE répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de séances de couture nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « POTENTIEL EN MAINS », représentée par Madame Stéphanie DELBECQUE, Présidente.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'action intitulée « atelier couture » au centre Annie Flament, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de vingt-quatre séances de couture avec l'association « POTENTIEL EN MAINS » représentée par Madame Stéphanie DELBECQUE, Présidente, dont le siège social se situe 12 rue de Sailly – 62156 ETAING.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Stéphanie DELBECQUE a présenté un devis relatif à la mise en place de vingt-quatre séances de couture pour un montant total s'élevant à la somme de 2 880 €, dépense incluse dans le budget du volet du centre Annie Flament pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Madame Stéphanie DELBECQUE ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur vingt-quatre séances en jour de semaine selon une programmation élaborée pour la période de janvier à juin 2026 en étroite collaboration avec la direction du centre Annie Flament.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « POTENTIEL EN MAINS » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 880 € HT (deux mille huit cent quatre-vingts euros) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. L'association « POTENTIEL EN MAINS » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 880 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 09/05/2026

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels
et aux politiques familiales



Ludivine DEGOUVE

